

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

### DELIBERATION N°001-2-2024

## OBJET : Tiers-lieu « Le Trois » : affermissement de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre et lancement des marchés de travaux

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 34

- Titulaires : 31

- Suppléants : 3

Absents : 16

- Dont représentés : 13

Votants : 47

- Pour : 28

- Contre : 2

- Abstention : 17

N'ayant pas pris part au vote : 0

#### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIERE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2113-6 ;

Vu la délibération n°007-3-2023 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative à la Création d'un tiers-lieu dans l'ancien tribunal de Château-Chinon : subventions et maîtrise d'œuvre ;

Vu le plan de financement en investissement et le modèle de fonctionnement présentés ;

Considérant que comme pour les autres projets d'investissement, la maîtrise d'œuvre avait été lancée en 2 tranches : une tranche ferme jusqu'au stade Avant-Projet Définitif (APD) et une tranche conditionnelle pour la phase travaux ;

Considérant que la décision de la poursuite du projet avec le déclenchement de la tranche conditionnelle doit être arrêtée en conseil communautaire, au regard de l'APD, des subventions pouvant être obtenues et du modèle de fonctionnement envisagé ;

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Donne pouvoir au Président pour valider l'Avant-Projet Définitif, mettre en place et signer l'affermissement de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre ainsi que ses actes d'exécution.
2. Donne pouvoir au Président pour lancer une consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux et pour signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution.

3. Donne pouvoir au Président pour signer tout acte afférent à ce projet.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



René BLANCHOT

Le secrétaire,



Christine PIN